

Rapport n°35

Cessione di un'impresa fundiara à a sas di u Fangu Cession d'une emprise foncière à la SAS du Fangu

Monsieur CUTTOLI, Président de la SAS DU FANGO propriétaire du supermarché à l enseigne Leclerc, a déposé le 12 mai 2025, une demande de permis de construire, accompagnée d'une demande d'autorisation de travaux ERP, relative au projet de rénovation de la brasserie du centre commercial. L'assiette foncière de ce projet étant identique à l'existant.

A cette occasion, il est apparu que l'actuelle brasserie, empiète depuis sa création sur la parcelle communale cadastrée AE 356, celle-ci étant affectée pour le surplus à l'usage du public.

La SAS ne disposant d'aucune autorisation d'occupation, Monsieur CUTTOLI, pour régulariser la situation, a sollicité par courrier en date du 24 juillet 2025, l'acquisition des empiètements ainsi qu'une emprise supplémentaire formant un triangle situé à l'angle de l'établissement.

En application de l'article L.2111-1 du CG3P, les biens appartenant à une personne publique et qui sont directement affectés à l'usage du public font partie de son domaine public.

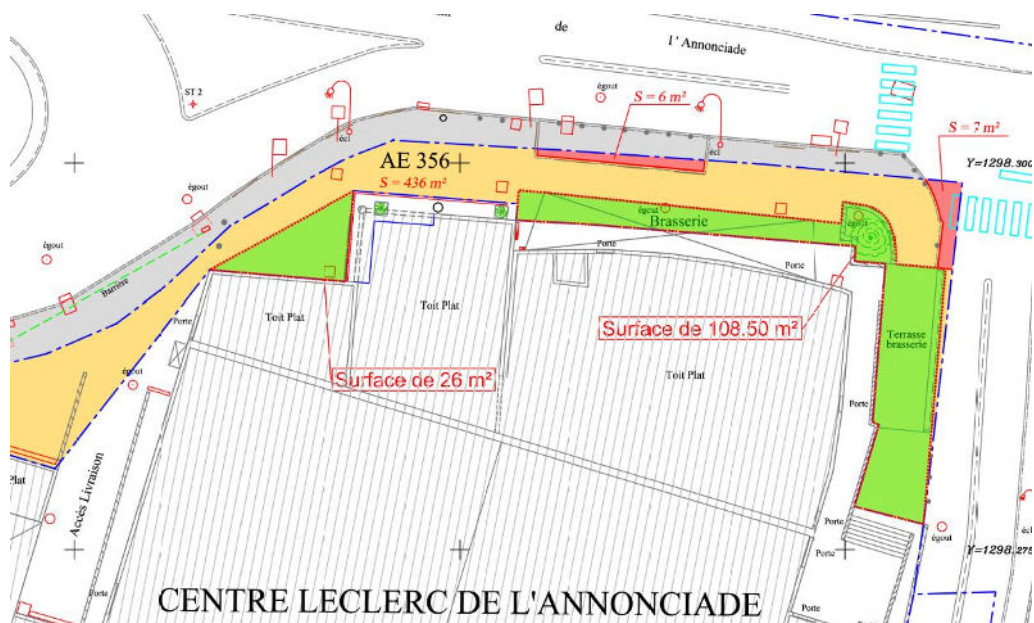
Il convient ainsi de procéder au déclassement du domaine public préalablement à la vente des emprises objet de la cession.

Par avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 14 Avril 2016, la valeur métrique a été estimée à 140 €.

La régularisation portera donc sur les emprises suivantes :

En vert,  à régulariser pour le Leclerc. (134, 50 m²)

En jaune,  surplus restant à la commune (436 m²)



En conséquence, il est proposé :

- De constater la désaffectation du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.
- De prononcer le déclassement du domaine public des emprises de 108,50 m² et 26 m² à détacher de la parcelle AE 356.
- De céder ces emprises à la SAS du Fangu pour le prix de 18.830 €.